



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

Liberté
Égalité
Fraternité



Devenez professeur de collège ou de lycée

Être enseignant, c'est exercer un métier qui a du sens, c'est avoir le goût de la transmission pour contribuer à former les générations futures. C'est aussi un métier où l'on travaille en équipe, mieux rémunéré et reconnu, et qui ouvre d'autres perspectives de carrière.

ÉDUCATION NATIONALE

Des femmes et
des hommes qui
changent la vie
pour toute la vie

Découvrez les métiers du service public sur choisirleservicepublic.gouv.fr

Le métier de professeur

Les missions

Le professeur de collège ou de lycée est **spécialiste d'une discipline** (français, mathématiques, histoire, etc.). Ses missions sont :

- **développer** les connaissances, les compétences et l'esprit critique des élèves ;
- les **amener** à devenir des citoyens éclairés ;
- les **préparer** dans leurs futurs choix d'orientation ;
- les **accompagner** dans leur évolution et leur découverte professionnelle.

Pour cela, il doit :

- **élaborer ses cours** dans le respect des programmes ;
- **assurer un suivi** de la progression de chaque élève à travers des activités et évaluations.

Le professeur dispose d'une certaine **liberté** dans l'exercice de son métier et **collabore** avec le reste de l'équipe éducative pour mener des projets pédagogiques transversaux.

Le temps de travail

→ Trois ensembles de missions :

- le temps en classe (**18 heures d'enseignement hebdomadaires**) ;
- les activités liées au service d'enseignement (temps de préparation des cours, correction des copies, travail en équipe pédagogique, etc.) ;
- les missions complémentaires sur la base du volontariat (séances de soutien, orientation, etc.).

→ L'année scolaire compte **36 semaines de cours**.

5 points à savoir sur la rémunération

- Des professeurs stagiaires rémunérés dès la rentrée qui suit leur réussite aux concours
- Une rémunération à **2 100 € nets/mois** minimum pour tous les professeurs titulaires débutant leur carrière
- Deux tiers de l'expérience antérieure des profils en reconversion repris pour une meilleure continuité de la rémunération
- Une progression régulière de la rémunération
- Une augmentation des salaires de **11 %** entre janvier 2022 et janvier 2024